

CETTE ANNEXE « A » fait partie intégrante des statuts constitutifs de Les Ami.e.s du carré civique de Saint-Boniface Inc.

~~Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit :~~

- ~~a) Fournir un service public en établissant, en gérant et en assurant l'acquisition et l'entretien des immeubles et des terrains qui font partie du carré civique de Saint-Boniface pour la francophonie manitobaine et le public en général;~~
- ~~b) Protéger et préserver les sites patrimoniaux importants en restaurant, en développant et en entretenant les immeubles du carré civique de Saint-Boniface en vue de les commémorer et de sensibiliser le public à leur importance; et,~~
- ~~c) Entreprendre des activités accessoires et connexes pour réaliser les fins énoncées ci-haut.~~

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit :

Protéger et préserver des sites patrimoniaux importants en restaurant, en développant, en entretenant et en gérant des immeubles et des terrains qui font partie du carré civique de Saint-Boniface au Manitoba en vue de commémorer ces sites et de sensibiliser le public à leur importance.

*(Annexe « A » des règlements de l'ACCSB, amendée à l'AGE du 3 mars 2022)*